

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT REMY DES MONTS du 14 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin à 20 heures 15, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 06 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

|  |   |
|--|---|
| Date de convocation :<br><b>06/06/2018</b>                 | <b>Présents</b> : M. CHARTIER Philippe, Maire,<br>Mmes : Elisabeth CORBIN, Charlotte LETOURNEUR, Sabrina RICHARD, Fanny GISSELERE |
| Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 15/06/2018  | MM : Hubert LECUREUR, Arnaud JUGLET, David PAYSAN, Thierry RUEL, Rémy YVON, Jacky LALOI, Geoffrey PERRIN                          |
| Nombre de conseillers<br>En exercice : 14<br>Présents : 12 | <b>Absent excusé(es)</b> : M.MURAIL Gilles<br><b>Absente</b> : Mme Isabelle GOULETTE  |
|  | <b>Secrétaire</b> de séance nommée : Sabrina RICHARD<br>Secrétaire administrative Catherine HARDOUIN GILOUPPE                     |

Le compte rendu de la réunion de conseil du 29 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- Dénomination du Champ de st Rémy
- Participations écoles Mamers 2018
- Renouvellement contrat Ségilog
- Redorure lettres monument aux morts
- Écoles portail électrification -barres anti paniques
- Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD) désignation d'un délégué de la protection de données
- Étude Devis passages piétons
- Décisions modificatives
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le maire rend compte des principales modifications des inscriptions budgétaires prévisionnelles 2018 après vote du budget. :

|                       |  | Vote 29-03-18 | Notifications | Différence  |
|-----------------------|--|---------------|---------------|-------------|
| 73211                 | TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales de + de 400m <sup>2</sup> et 460 000€ de Chiffres aff  |               | -2 509.00€    | - 2 509.00€ |
| 74121                 | Dotation solidarité rurale (DSR P )( maintien en milieu rural )  | 14 613,00 €   | 15 543,00€    | 930,00€     |
| 74121                 | Dotation de solidarité rurale "cible" DSR C °  | -             | 20 167,00 €   | 20 167,00 € |
| 73223                 | FPIC (fond national de péréquation des recettes intercommunales et communales)   | 14 265.00€    | 11 146.00€    | -3 119.00€  |
| 74127                 | Fonds national de péréquation (Taxe professionnelle nationale) décembre jusqu'en 2017- ensuite dans DGF à voir compte 7411 à augmenter | 11 000,00 €   | 18 946,00 €   | 7 946,00 €  |
| <b>Soit + 23 415€</b> |  |               |               |             |

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <b>2018-27</b><br>Délibération Voirie | <b>Espace J LEVEQUE – LOCALISATION ET INAUGURATION</b> |
|---------------------------------------|--|

Lors de précédents débats et suite à sollicitations, Il avait été évoqué de dénommer l'espace de loisirs actuellement nommé « le Champ de St Rémy. » cadastré ZD 150

Considérant les actions communales, culturelles, sportifs, développées par l'ancien maire Jacques LEVEQUE

Il est proposé de dénommer l'espace reliant le terrain de tennis, le terrain de basket et l'ancien terrain de foot (actuel lieu de manifestation) « l' Espace Jacques LEVEQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **ADOpte** La dénomination « Espace Jacques LEVEQUE»

- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information aux services du cadastre.

- **CHARGE** Monsieur le maire d'acquérir deux plaques indicatives à placer l'un près des terrains de tennis, le deuxième au bout de la voie sans issue de l'allée des marronniers avec la mention « Espace Jacques LEVEQUE, maire de 1989 à 2008.» .

L'inauguration pourrait être prévue un samedi de septembre entre 11h30 et 14h en fonction des disponibilités de Mme LEVEQUE qui sera contactée. La liste des invités sera soumise au conseil dès connaissance de la date retenue.

**2018-28**

Délibération -Enseignement

### **PARTICIPATIONS ECOLES MAMERS 2018**

Comme chaque année, la Ville de Mamers a communiqué le montant des participations aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de Mamers, sollicitées auprès des communes de résidences des élèves soit : Maternelles : 1 035€, Primaires : 421€ pour 17 enfants.

Après examen de la liste des élèves autorisés à fréquenter les écoles de Mamers (1 élève hors dérogation), le conseil **ACCEPTe** à l'unanimité de participer à hauteur de :

5 élèves en maternelles : 5 175€

11 élèves en primaires : 4 631€

**Soit un total de 9 806€**

**2018-29**

Délibération-Informatique

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT LOGICIEL INFORMATIQUE SEGILOG**

Le contrat de maintenance et de droit d'utilisation des logiciels informatiques (comptabilité, emprunts, état civil, ressources humaines, délibération, élections, cimetière, facturation, urbanisme.... ) arrivant à terme au 30 juin 2018 ; la société SEGILOG propose le renouvellement de ce dernier aux conditions suivantes pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2021.aux conditions suivantes :

- 1 926€ par an pour les droits d'utilisation des logiciels, leur développement.

- 214€ par an pour la maintenance et la formation.

Soit un total annuel de 2 140€ H. soit 2 568.00€ TTC

Considérant les précédentes consultations et de son regroupement avec Berger Levrault, le logiciel actuel étant conforme aux prescriptions budgétaires et donnant satisfaction il est proposé de voter son renouvellement pour 3 ans.

Les versements annuels correspondants seront effectués à terme échu au 1er juillet de chaque année

Le conseil **APPROUVE à l'unanimité** et **CHARGE** le Maire de signer le renouvellement de contrat avec la société SEGILOG sise rue de l'Eguillon 72400 LA FERTE BERNARD aux conditions présentées.

**2018-30**

Délibération-Monument aux Morts

### **REDORURE DES LETTRES DU MONUMENT AUX MORTS**

Le maire présente un devis pour redorer les lettres du monument aux morts, certains noms étant difficilement lisibles lors des cérémonies.

Le devis s'élevant à 2 259.00€ et l'association des AFN ne pouvant prendre en charge, le conseil décide à l'unanimité de ne pas donner suite sur le budget 2018 mais de le conserver pour le budget 2019. Il pourrait également être envisagé de faire un appel au don.

### **SOLDAT DE France**

Par ailleurs, l'amicale des AFN de St Rémy des Monts a modifié ses statuts et laisse la possibilité à toute personne ayant servi sous les drapeaux (militaires engagés, accomplissement du service militaire de 2 mois de classe minimum) d'adhérer à l'association sous la dénomination « Soldat de France ». Cette ouverture permet de maintenir les associations locales et d'élargir le nombre des adhérents

**2018-31**

Délibération- Travaux Écoles

### **ECOLE PORTAIL ELECTIRIFCATION –BARRES ANTIPANQUES**

Dans le cadre du plan Vigipirate et du renforcement des mesures de sécurité des établissements scolaires, il est nécessaire de sécuriser la pose du portail de l'école conformément aux nouvelles normes.

Des devis supplémentaires aux précédentes décisions, ont été sollicité pour que la structure soit munie d'une gâche électrique avec bouton poussoir à l'intérieur et installation d'une sonnette avec bouton poussoir extérieur.

Après étude de plusieurs devis, le conseil à l'unanimité **ACCEPTÉ**

- le devis de l'entreprise BRIANT VILLAINÉ sis la chapelle à St Rémy des Monts qui s'élève à **3 350.25€ H.T** soit **4 020.30€ TTC** (devis initial portail simple 2 487.05€)

- le devis de l'entreprise GOSSET sis la métairie à St Vincent des Prés qui s'élève à 1 908.03€ H.T soit **2 289.64€ TTC**

Un système de fermeture automatique du portail pourra être étudié par la suite.

Par ailleurs, l'essai de barres anti panique sur une des deux portes du hall de l'école étant très satisfaisant, il est proposé d'équiper toutes les portes de sorties des classes et la seconde porte du hall, de barres anti-paniques.

Après étude de devis, le conseil, à l'unanimité **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise **GUILHERME** sis route de Contres 72110 St Cosme-en-Vairais pour un montant de **1 980€ H.T** soit 2 376€ TTC et charge le maire de prévoir les crédits nécessaires.

Vu les délais impartis, ces travaux de sécurisation ont été présentés à l'appel à projets 2018 auprès de la Préfecture de la Sarthe en tant qu'actions susceptibles de recevoir un financement au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Ces travaux pourraient être éligibles à hauteur de 20 à 50% :

Le conseil à l'unanimité **APPROUVE** le dossier présenté.

**2018-32**

Délibération- RGPD

### **RÈGLEMENT GÉNÉRAL EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA PROTECTION DE DONNÉES**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

**Le conseil municipal**, après ouïe de cet exposé et proposition d'ingénierie territoriale ATESART pour une mutualisation, à l'unanimité, **CHARGE** le maire de consulter différents organismes dont l'ATESART.

|   |  |
|---|--|
| <b>2018-33</b><br>Délibération-Environnement eau SIDPEP | <b>ENQUETE PUBLIQUE FORAGE -SIDPEP</b> |
|---|--|

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 04 mai 2018 au 05 juin 2018, le conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-des-Monts est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de prélever l'eau des forages F1 « Les Petits Parcs » et F2 « Le Moulin de Contrelle »

Le conseil, à l'unanimité, n'a pas d'observations particulières.

|   |  |
|---|--|
| <b>2018-34</b><br>Délibération-travaux Voirie | <b>TRACAGE PASSAGES PROTEGES + BANDES LATERALES ET FLECHES DIRECTIONNELLES</b> |
|---|--|

Dans le cadre de la demande de réfection des passages protégés, et rencontre le 27/04/2018 avec le président de la commission des routes départementale, il a bien été spécifié que les travaux de purge sur la RD2 sont prévus pour 2019 voir 2020 et que les bandes latérales, flèches directionnelles et passages protégés étaient à charge communale.

**Différents devis ont été proposés pour le marquage au sols à reprendre :**

- Toutes les peintures : passages protégés + bandes latérales, flèche directionnelle, etc.... )
    - En peinture thermoplastique : 18 189€ H.T
    - En peinture simple : 15 557.80€ H.T
  - Peinture simple uniquement des passages protégés 1 516.10€ H.T
- 1 passage supplémentaire dans le tertre sera également sollicité après avis du département au niveau des parkings en quinconce (supplément 8.10€ H.T le m<sup>2</sup>)

Le conseil, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis de l'entreprise TRACAGE SERVICE sis la Couturelle 72130 ST LEONARD DES BOIS pour un montant de **1 516.10€ H.T** soit 1 819.32€ TTC. (145 m<sup>2</sup> haut du bourg et 36m<sup>2</sup> bas du bourg soit environ à peine une vingtaine de passages) et le supplément correspondant à 8.10€ le m<sup>2</sup> pour la rue du tertre. \*

et **CHARGE** le maire de prévoir les crédits nécessaires au budget en cours.

**2018-35**

Délibération- Travaux Éclairage public

**ECLAIRAGE PUBLIC : CANDÉLABRES LES MAISONS NEUVES**

Suite au sinistre des deux poteaux cassés secteur des « Maisons Neuves » Citéos a proposé un devis de remplacement de deux poteaux pour un montant de 11 140€.

Considérant le montant élevé et le rapport d'expertise concluant à un défaut de traitement de bois, et, l'assurance communale envisageant d'engager la protection juridique, le devis a été contesté.

Citéos, après consultation de ses fournisseurs s'est engagé à réimplanter 3 poteaux équipés et non deux, à leur frais (mais pas en bois).

De plus, Citéos propose l'enfouissement du réseau d'éclairage public plutôt que de le reposer en aérien. A ce titre ce serait à la commune de prendre en charge. Un nouveau devis a été présenté en ce sens d'un montant de **2 988.75€ H.T.**

Compte tenu des prévisions de futurs travaux sur les allées piétonnes, le conseil, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis CITEOS pour un montant de **2 988.75€** soit 3 589.50€ TTC.

Et **CHARGE** le maire de prévoir les crédits nécessaires au budget en cours.

**2018-36**

Délibération- Finances DM

**DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°01**

Considérant les différentes décisions prises lors de cette réunion, les notifications après vote du budget, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

| DM 1 -2018   |   | Fonctionnement     |                    | Investissement     |                    |
|--------------|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|              |   | dépenses           | Recettes           | dépenses           | Recettes           |
| Compte 2188  | Panneaux (rue du vairais)                                       |                    |                    | 282,48 €           |                    |
| Compte 2188  | Panneaux voie sans issue GR 235                                 |                    |                    | 1 000,00 €         |                    |
| Compte 2188  | Plaques Espace J. LEVEQUE (1989-2008)                           |                    |                    | 517,52 €           |                    |
| Compte 2312  | Sécurisation portail écoles digicode -Barres antipanique        |                    |                    | 3 700,00 €         |                    |
| Compte 2315  | Voirie programme 2018   |                    |                    | 2 079,00 €         |                    |
| Compte 2315  | Passages protégés +1  |                    |                    | 2 000,00 €         |                    |
| Compte 2315  | Enfouissement réseau EP les maisons neuves                      |                    |                    | 3 590,00 €         |                    |
| Compte 73211 | Tascom  |                    | -2 509,00 €        |                    |                    |
| Compte 10222 | FCTVA (locatifs + émondage non pris)                            |                    |                    |                    | -1 338,00 €        |
| Compte 74121 | Dotation de solidarité rurale +930 et DSR CIBLE 20 167€         |                    | 21 097,00 €        |                    |                    |
| Compte 74127 | Fond nationale péréquation (TP)                                 |                    | 7 946,00 €         |                    |                    |
| Compte 73223 | FPIC fond nationale de péréquation des recettes intercommunales |                    | -3 119,00 €        |                    |                    |
| compte 678   | Charges exceptionnelles   | 8 908,00 €         |                    |                    |                    |
| compte 021   | Virement à la section d'investissement                          | 14 507,00 €        |                    |                    |                    |
| compte 023   | Virement de la section de fonctionnement                        |                    |                    |                    | 14 507,00 €        |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>23 415,00 €</b> | <b>23 415,00 €</b> | <b>13 169,00 €</b> | <b>13 169,00 €</b> |

Le conseil **APPROUVE** cette décision modificative.

**QUESTIONS DIVERSES****ORAGE DU 04 JUIN 2018**

Suite aux pluies orageuses du 04 juin dernier (73mn en 20 mn), une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été sollicitée auprès de la Préfecture de la Sarthe.

Pour les particuliers (sous sols et caves essentiellement touchés), une attestation peut être déposée en mairie après dépôt de déclaration auprès de leur assurance au cas où l'état de catastrophe naturelle ne soit pas prévu dans leur contrat ou franchise.

L'entreprise BRIANT VILLAINÉ ainsi que MM JUGLET LECUREUR sont intervenus pour dégager les voies endommagées suite à effondrement de talus et ruissellement d'eaux et de boues (la cour du bois, la route de la forêt, contres). Les dégâts sur voirie ne sont pas pris en dommage.

Sur les bâtiments, l'école a été impactée par un dégât des eaux dans le couloir et le hall. Ce dommage a été déclaré aux assurances, si des suites nécessitaient des travaux.

### **ASSURANCES AREAS**

Suite à révision du contrat, une mise à jour des locaux a été réalisée comprenant le bâtiment 2 rue des chanvriers. La prime annuelle s'élèvera à **6 885€ 00** (9 283€/valeur 2018-Baisse 2 398€ sur 2018)

### **VOIRIE 2018**

L'ouverture des plis de l'appel d'offres concernant la voirie conclue à un marché d'un montant de 35 078€ avec option couleur rouge pour les allées piétonnes.( + **2 078.84€** par rapport aux estimations de 33 000€). Les travaux démarreront le 25 juin.

### **VISITE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR RD2 ET RD 109**

Dans le cadre du programme de réparations des voiries départementales, des dégradations ont été constatées sur la RD2 et feront l'objet d'une programmation 2019 voir 2020.

La zone 30 sollicitée pourrait être envisagée, de la mairie aux commerces, après validation du département.

Un stop et une demande de recul du panneau d'agglomération ont été également évoqués sur la route de St Vincent. Le conseil départemental n'est pas favorable ni au stop ni au recul du panneau et conseille plutôt un aménagement de trottoirs pour une réduction de la voie.

### **VOIE SANS ISSUE GR 235**

Afin d'interdire la circulation motorisée sur le GR 235, un arrêté a été pris et nécessite l'acquisition de panneaux indicateurs « Voie Sans issue » sauf vélo et piétons. 2 panneaux seront posés à chaque extrémité de la portion (route des chapelles, route de contres). 1 panneau sera également implanté au départ du GR 235 au lieu-dit la Rousse. Cette acquisition est estimée à 1 000€ et fera l'objet d'une ligne de la décision modificative de cette réunion.

### **43 RUE DU VAIRAIS**

Les propriétaires du 43 rue du Vairais s'interrogent sur la décision prise par la collectivité en ce concerne 60 m de clôture déformée, selon eux, par la poussée de la voirie suite à l'aménagement du bourg.

Vu l'antériorité des travaux (2006-2007), vu l'absence de constats avant les travaux, considérant la vétusté de la clôture,

Sur avis de l'assureur communal, les propriétaires du terrain devraient contacter leur assurance protection juridique qui déterminera le degré de responsabilité de la commune – (dans l'affirmative la commune utilisera sa protection juridique également)

### **HAIES ET ARBRES parcelle ZD 143**

Suite aux bourrasques de vent des semaines 21-22, des branches de la haie communale voisine sont tombées sur la parcelle ZD 143. Les agents sont intervenus et ont élagué les arbres.

Cependant, le propriétaire de la parcelle ZD 143 souhaiterait qu'il n'y ait plus de haie derrière les maisons bordant le terrain de foot.

Considérant que cette haie a été plantée dans le cadre d'une opération départementale «Plantons dans le Saosnois »

Considérant l'avis du voisinage, le conseil confirme ne pas donner suite à cette requête, la haie étant régulièrement élaguée.

### **COMMISSION FLEURISSEMENT**

Suite à la commission fleurissement du 09 avril 2018, il a été décidé d'acquérir de grands pots de fleurs et de les installer sur les terre-pleins de la rue du Vairais.

L'agent délégué au fleurissement a proposé deux types de plantations différentes selon la couleur des pots. Le conseil approuve ces propositions.

Après discussions, le conseil décide d'implanter les 6 pots rue du Vairais sur les terre-pleins depuis l'entrée de bourg St Cosme- St Rémy, carrefour des Nouettes et de prévoir un pot supplémentaire sur le terre-plein du bas de la rue du tertre.

## **LOGEMENTS LOCATIFS**

3 locataires ont signalé leur départ : 7 allée du tramway, 4 et 5 les charmilles.

La commission logements a attribué ces logements à compter du 21 juin, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> août.

Des perches pour nettoyage des velux ont été acquises pour 104€, les velux étant inaccessibles. Le nettoyage extérieur reste difficile et sera réalisé par l'intervention d'une entreprise intervenante en peinture sur le logement n°04.

Par ailleurs, suite aux problèmes d'humidité constatés dans certains logements (9 allée du tramway, 2 et 5 les charmilles), deux experts sont passés et ont conclu à des problèmes en grande partie dus au fonctionnement de la VMC ; certaines bouches d'extraction ne fonctionnent pas (peut être par déconnection dans les gaines). Le bouton 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vitesse n'est pas opérationnel.

L'entreprise GOSSET qui assure l'entretien régulier sera contactée.

L'un des expert propose la réfection des gaines, le second une ventilation mécanique par insufflation.

La décision reste à étudier après contact de l'entreprise GOSSET.

## **MAISON 2 RUE DES CHANVRIERS**

L'acquisition définitive du bâtiment 2 rue des chanvriers a été signée le 07 juin-2018.

Le conseil peut le visiter à tout moment ou lors de la prochaine réunion.

## **ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement, VEOLIA propose de travaux rue des Chanvriers, rue du Manoir et champ derrière la rue du Vairais (collecteur du Manoir) pour un montant de 16 888.40€ H.T soit 20 266.08€. Ces travaux pourraient entrer dans le financement du marché de la Station d'épuration.

Station d'épuration : le lancement d'appel d'offres pour le marché de construction de la station d'épuration semaine aura lieu S 26 pour une ouverture des plis le jeudi 20 septembre 2018.

## **GENDARMERIE**

Le maire rend compte de la réunion du 12 juin 2018 :

- Des réunions régulières seront organisées avec les élus
- Les services de la Gendarmerie s'engagent à signaler les interventions sur la commune aux élus lors d'un sinistre.
- Des voitures banalisées sont de plus en plus utilisés pour les contrôles vitesse etc....

## **SYNDICAT D'EAU DU PERCHE SUD**

Le maire rend compte de la réunion du 13 juin 2018.

Notamment, pour St Rémy des Monts, une réunion publique sera organisée suite à des problèmes récurrents de coupure d'eau pour les 19 abonnés raccordés au réseau d'Origny le Roux.

Des études vont être menées pour résoudre ce problème qui pourrait être résolu dans le cadre d'une gestion unique des différents syndicats regroupés. Techniquement, les canalisations actuelles ne peuvent accueillir les 19 habitants de st Rémy des Monts et des travaux prévus n'ont pas été réalisés par le gestionnaire en cours dont le contrat d'affermage se termine en 2019.

## **TOUR DE TABLE**

Suite à interrogation, il n'y a plus de fête de la musique organisée par la CDC Maine Saosnois sur les communes. Cependant chaque commune peut organiser sa propre fête de la musique. Reste organisé par la CDC les arts en ballade.

La séance est levée à 23h20